



revised: 8/2018

## **La Charte Africaine**

Explication adaptée aux enfants

En 1990, l'Union Africaine a écrit la Charte Africaine des Droits d'Enfants pour mieux protéger les droits des enfants. Un "droit" est quelque chose qui appartient à chaque enfant.

Les droits d'un ne peuvent pas enlever les droits d'une autre personne. Quand un enfant est jeune, les adultes doivent aider à prendre des décisions pour l'enfant. Les adultes doivent penser à ce qui est le mieux pour l'enfant, n'importe que l'enfant ou l'adulte veut. A mesure que l'enfant grandit, elle ou il a plus de responsabilités et sera capable de prendre plus de décisions à propos de ses droits.

### *Un Enfant:*

Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. (Article 2)

Tous les enfant ont leur droits, peu importe à quoi ils ressemblent, où ils vivent, la religion qu'ils pratiquent ou la tribu auxquelles ils appartiennent, s'ils sont un garçon ou une fille, qui sont leurs parents et ce qu'ils font. (Article 3)

### *Les Droits d'Enfant:*

Tous les enfants ont le droit à:

- vivre et se développer. Personne ne peut tuer un enfant, même si l'enfant commet un crime. (Article 5)
- avoir un nom et appartenir à un pays. (Article 6)
- dire ce qu'ils pensent sans peur, tant que leurs paroles ne blessent personne. (Article 7)
- se réunir en groupes, tant que ce sont des groupes pacifiques. (Article 8)
- croire et pratiquer une religion qu'ils choisissent. Les parents doivent les aider à apprendre les valeurs et à différencier le bien du mal. (Article 9)
- avoir la vie privée. (Article 10)
- être éduqués afin de développer leurs talents. Cette éducation doit inclure les bonnes mœurs et les traditions africaines. Ils doivent apprendre à vivre avec d'autres personnes de cultures ou tribus différentes, à prendre soin de l'environnement, et à être en bonne santé. Si une fille est enceinte, elle a le droit de retourner à l'école après que le bébé est né. (Article 11)
- jouer et faire de l'art. (Article 12)
- obtenir une aide spéciale, s'ils sont handicapés, afin qu'ils puissent participer à la communauté et obtenir une éducation. (Article 13)
- recevoir de l'aide médicale et de l'eau propre afin qu'ils restent en bonne santé. (Article 14)
- ne pas être maltraités lorsqu'ils travaillent. Ils ne peuvent pas faire un travail qui leur nuit ou les empêche d'aller à l'école ou de grandir dans l'esprit et le corps. (Article 15)
- être traduit au tribunal. Les enfants qui ont commis des crimes ne peuvent pas être torturés, ou être logés avec des criminels adultes. (Article 17)
- vivre avec leurs parents, sauf si c'est dangereux. Si un enfant ne vit pas avec ses parents, elle ou il a le droit de passer du temps avec ses parents. (Article 19)
- être placés dans une maison de type familial bienveillante et sans danger jusqu'à ce que les enfants puissent être réunis avec leurs familles. (Article 25)

### *Les Responsabilités des Enfants:*

Les enfants ont des responsabilités envers la société. Ils doivent faire preuve de respect pour les personnes âgées, aider à unifier et renforcer l'Afrique, et de travailler pour la paix en utilisant leurs talents. (Article 31)

### *Les Responsabilités des adultes et du gouvernement:*

Les gouvernements de l'Union africaine doivent adopter cette loi. Cette loi est plus importante que toutes les coutumes et traditions qui vont à l'encontre de cette loi. (Article 1)

Les adultes doivent faire ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant lors de la prise d'une décision. Ils doivent demander l'avis de l'enfant lorsque c'est possible. (Article 4)

Les parents sont responsables de prendre soin de leurs enfants. (Article 18)

Les parents et le gouvernement doivent prendre soin des besoins d'enfants lorsqu'ils grandissent. La discipline ne peut pas être une chose qui blesse l'enfant. (Article 20)

Les parents et le gouvernement doivent protéger les enfants contre:

- abus ou torture. (Article 16)
- pratiques traditionnelles qui blessent les enfants, telles que le mariage des enfants. (Article 21)
- guerre. Les enfants ne peuvent pas être des soldats. (Article 22)
- traitement injuste, l'apartheid, et la discrimination. (Article 26)
- abus sexuel, telles que l'exploitation sexuelle et la pornographie. (Article 27)
- l'usage de drogues et le commerce de la drogue. (Article 28)

Les gouvernements doivent protéger les enfants qui ont quitté leur domicile en tant que réfugiés. Les gouvernements doivent aider à trouver leur famille s'ils sont séparés ou perdus. (Article 23)

Les gouvernements et les organisations doivent planifier soigneusement les adoptions des enfants pour s'assurer que les enfants soient en sécurité et aimés dans leurs nouvelles familles. (Article 24)

Les enfants ne peuvent pas être vendus par quiconque, y compris les parents. Les enfants ne peuvent travailler comme des mendiants. (Article 29)

Les enfants ne peuvent pas vivre en prison juste parce que leur mère est emprisonnée. (Article 30)

Le gouvernement et l'Union africaine protègent les droits des enfants en établissant un système pour s'assurer que les règles sont respectées. (Articles 32 - 48)